

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre : Analgésique opioïde : utilisation de la nale indésirables	oxone (Narcan) en présence d'effets	OC- 0023
Référence à : un protocole : Oui ⊠ Non □	Remplace : OC-0017	l
Date d'entrée en vigueur : 18 juin 2008	Date de révision prévue : Juin 2012	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) :		
Infirmières habilitées travaillant à l'urgence, en soins de courte durée et longue durée		
Groupe de personnes visées ou situation clinique visée :		
Les patients du Centre de santé et de services sociaux du Granit ayant reçu un analgésique opioïde ou narcotique en dehors des soins de confort.		
Médecin répondant ¹ Le médecin de garde de l'unité visée		

1. Conditions recherchées :

- Sédation >> 2 ou
- Fréquence respiratoire < 10 ou
- Saturation O₂ < 92% **ou**
- Difficulté respiratoire

2. Procédure

- 1) Assurer un bon dégagement des voies aériennes (« chin lift », « jaw trust »). Installer si nécessaire une canule nasopharyngée / trompette nasale.
- 2) Donner O₂ à 100%.
- 3) Administrer naloxone (Narcan) 0,4 mg l.V. <u>pédiatrie</u> : 0,01 mg/kg → si administré, compléter une feuille incident/accident AH-223.
- 4) Assurer une bonne ventilation :
 - a. stimuler le patient à respirer
 - b. assister si nécessaire le patient avec un masque-réanimateur type Ambu.
- 5) Aviser le médecin traitant.

1

¹ Le « médecin répondant » est celui à qui le professionnel doit s'adresser en cas de problème ou pour obtenir des précisions.

Titre : Analgésique opioïde : utilisation de la naloxone (Narcan) en présenc d'effets indésirables	e Page 2 sur 2
	9
PROCESSUS D'ÉLABORATION	
Rédigée par :	
Dr Patrice Laframboise	Date
Chef du département de médecine générale	
Validée par :	
Anne Boulet, pharmacienne	 Date
Présidente du comité de pharmacologie	
Marie-Claude Brunelle	 Date
Directrice de la qualité des services et des soins infirmiers	
PROCESSUS D'APPROBATION	
Approuvée par le CMDP :	
Dr Bernard Gélinas	 Date
Président du CMDP	Dato